



CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE DE 2025

CRITÈRES ET PROCÉDURES DE SÉLECTION DE CANADA

ÉQUESTRE - SAUT D'OBSTACLES

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

Les Championnats nord-américains jeunesse (ci-présent nommés les CNAJ ou les Championnats) sont un concours international annuel destiné aux athlètes âgés de 12 à 21 ans. Les équipes invitées représentent le Canada, les douze zones des États-Unis, le Mexique et les Caraïbes lors d'épreuves individuelles et par équipes récompensées par des médailles. Les CNAJ auront lieu au **Great Lakes Equestrian Festival au Flintfield's Horse Park à Traverse City, au Michigan (États-Unis) du 29 juillet au 3 août 2025.**

Les Championnats ont pour objectif de répliquer le format de concours des Jeux olympiques et des Jeux panaméricains. Les fédérations nationales et internationales visent ainsi à préparer les athlètes aux concours internationaux et aux règles de la Fédération Equestre Internationale (FEI). Les Championnats permettent également aux athlètes de vivre l'expérience d'une compétition par équipes.

Le présent document définit les procédures et les critères de sélection selon lesquels Canada Équestre (CE) sélectionnera les couples athlète-cheval qui participeront aux CNAJ de 2025.

1. Critères généraux

- 1.1 Pour les CNAJ, chaque équipe Jeunes sera composée de quatre (4) membres et d'un(e) athlète remplaçant(e). Le (la) remplaçant(e) peut participer aux Championnats en individuel. Les Championnats comportent à la fois des épreuves individuelles et par équipes. En vertu de l'article 17 de l'annexe IX des règlements de saut d'obstacles de la FEI, la hauteur maximale des obstacles est de 1,50 m (4 pi 11 po) avec une profondeur proportionnelle d'entre 1,50 m et 1,80 m (entre 4 pi 11 po et 5 pi 9 po).
- 1.2 Pour les CNAJ, chaque équipe Juniors sera composée de quatre (4) membres et d'un(e) athlète remplaçant(e). Le (la) remplaçant(e) peut participer aux Championnats en individuel. Les Championnats comportent à la fois des épreuves individuelles et par équipes. En vertu de l'article 17 de l'annexe IX des règlements de saut d'obstacles de la FEI, la hauteur maximale des obstacles est de 1,40 m (4 pi 7 po) avec une profondeur proportionnelle d'entre 1,40 m et 1,70 m (entre 4 pi 7 po et 5 pi 6 po).
- 1.3 Pour les CNAJ, chaque équipe Pré-juniors sera composée de quatre (4) membres et d'un(e) athlète remplaçant(e). Le (la) remplaçant(e) peut participer aux Championnats en individuel. Les Championnats comportent à la fois des épreuves individuelles et par



équipes. La hauteur maximale des obstacles est de 1,30 m avec une profondeur proportionnelle d'entre 1,00 m et 1,30 m (entre 3 pi 3 po et 4 pi 3 po).

- 1.4 Pour les CNAJ, chaque équipe Enfants sera composée de quatre (4) membres et d'un(e) athlète remplaçant(e). Le (la) remplaçant(e) peut participer aux Championnats en individuel. Les Championnats comportent à la fois des épreuves individuelles et par équipes. En vertu de l'article 23 du chapitre IV de l'annexe XII des règlements de saut d'obstacles de la FEI, la hauteur maximale des obstacles est de 1,25 m (4 pi 2 po) avec une profondeur proportionnelle d'entre 1,00 m et 1,30 m (entre 3 pi 3 po et 4 pi 3 po).
- 1.5 CE se réserve le droit d'envoyer plus d'une équipe dans n'importe quelle de ces divisions si le nombre de candidatures le justifie et si tous (toutes) les membres de l'équipe sont suffisamment aptes et qualifiés pour participer selon les critères établis.

2. Admissibilité

2.1 Pour être admissible au processus de sélection des CNAJ 2025, il faut répondre aux exigences minimales d'admissibilité énumérées dans la présente section.

2.2 Les athlètes

- Les athlètes doivent détenir la citoyenneté canadienne (ou le statut d'immigrant) et respecter l'article 119 de la FEI du dépôt de leur déclaration d'intérêt jusqu'à la fin des Championnats. La province de chaque couple athlète-cheval sera déterminée selon le dossier de l'athlète de CE.
- Les athlètes doivent respecter les limites d'âges suivantes :
 - **Division Jeunes cavaliers** : Les CNAJ acceptent seulement les athlètes Jeunes cavaliers âgés de 16 à 21 ans qui sont nés du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2009, inclusivement.
 - **Division Juniors** : Les CNAJ acceptent seulement les athlètes Juniors âgés de 14 à 18 ans qui sont nés du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011, inclusivement.
 - **Division Pré-juniors** : Les CNAJ acceptent seulement les athlètes Pré-juniors âgés de 14 à 16 ans qui sont nés du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011, inclusivement.
 - **Division Enfants** : Les CNAJ acceptent seulement les athlètes Enfants âgés de 12 à 14 ans qui sont nés du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, inclusivement.
- Les athlètes doivent être inscrits et en règle auprès de leur organisme provincial ou territorial de sport (OPTS), de CE (titulaire d'une licence sportive Platine) et de la FEI, du dépôt de leur déclaration d'intérêt jusqu'à la fin des Championnats.
- Les athlètes doivent signer et soumettre l'Entente du (de la) participant(e) de CE et s'y conformer. Ils (elles) doivent aussi respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition.
- Les athlètes doivent fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation.

2.3 Les chevaux



- Au moment du dépôt de la déclaration d'intérêt, le cheval doit détenir un enregistrement et un document valides auprès de la FEI et détenir un statut en règle auprès de la FEI.
- Le cheval doit également être âgé d'au moins sept (7) ans.

2.4 Les grooms

- Les grooms doivent avoir atteint l'âge de la majorité de leur province, territoire ou pays de résidence au moment des CNAJ 2025.
- Les grooms doivent être admissibles à se déplacer aux CNAJ 2025.
- Les grooms doivent fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation.
- Les grooms doivent signer, soumettre et respecter l'Entente du (de la) participant(e) de CE et suivre toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition.
- Il incombe à l'athlète de veiller à ce que les grooms choisi(e)s soient qualifié(e)s, tenu(e)s informé(e)s et disponibles en vue des engagements prévus au calendrier des CNAJ 2025.

2.5 Les propriétaires des chevaux

- Les propriétaires doivent être admissibles à se déplacer aux CNAJ 2025.
- Au moins un(e) propriétaire doit figurer à titre de propriétaire sur le document de la FEI du cheval.
- Les propriétaires doivent signer, soumettre et respecter l'Entente du (de la) participant(e) de CE et suivre toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition.
- Les personnes qui agissent en tant qu'entraîneur(e) aux CNAJ doivent détenir un statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE en règle ou un autre statut équivalent.

2.6 Les accompagnateur(-trice)s des athlètes

- Les accompagnateur(-trice)s doivent être admissibles à se déplacer aux CNAJ 2025.
- Les accompagnateur(-trice)s doivent fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation.
- Les accompagnateur(-trice)s doivent signer, soumettre et respecter l'Entente du (de la) participant(e) de CE et suivre toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition.
- Les personnes qui agissent en tant qu'entraîneur(e) aux CNAJ doivent détenir un statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE en règle ou un autre statut équivalent.

3. Procédures de déclaration et d'accréditation

Déclaration

- 3.1 **Date limite** : Les déclarations d'intérêt pour participer aux CNAJ 2025 doivent être soumises au plus tard **le 28 mars 2025**. Les demandes et les documents soumis après la date limite peuvent être pris en considération à la seule discrétion des sélectionneur(-euse)s.



- 3.2 **Objectif** : La date limite des déclarations a été fixée pour allouer suffisamment de temps à la complétion du processus d'accréditation pour les athlètes, grooms, propriétaires, et accompagnateur(-trice)s.
- 3.3 **Procédure** : Les athlètes qui souhaitent être pris en considération pour une équipe des CNAJ DOIVENT soumettre les éléments suivants à CE (les sélectionneur(-euse)s) :
- Un profil en ligne (nouveau ou mis à jour) et une déclaration d'intérêt sur le portail dédié aux grands Jeux et aux Championnats de CE.
 - <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>
 - Une déclaration d'intérêt signée (annexe 1)
 - Un horaire de compétition (annexe 2)
 - Un profil de l'athlète (annexe 3)

Au moment de sa déclaration, l'athlète doit également fournir les éléments suivants :

- 3.4 **Les chevaux** : Le nom du cheval, ainsi que le numéro et la date d'expiration de son document de la FEI et sa taille de couverture.
- 3.5 **Les propriétaires des chevaux** : Le nom, l'adresse courriel unique et le numéro de téléphone d'au plus deux (2) propriétaires par cheval, par ordre de priorité, à des fins d'accréditation. Au moins l'un(e) des propriétaires doit figurer au document de la FEI du cheval. Dans le cas de syndicats de propriété, les propriétaires déclaré(e)s n'ont pas à figurer individuellement dans le document de la FEI, mais doivent être déclarés individuellement, par ordre de priorité, à des fins d'accréditation.
- 3.6 **Les grooms** : Le nom, l'adresse courriel unique et le numéro de téléphone d'au moins un(e) (1) et jusqu'à quatre (4) grooms, classé(e)s en ordre de priorité.
- 3.7 **Les accompagnateur(-trice)s des athlètes** : Le nom, l'adresse courriel unique et le numéro de téléphone d'au moins un(e) (1) et jusqu'à quatre (4) accompagnateur(-trice)s de l'athlète, classé(e)s en ordre de priorité. Les accompagnateur(-trice)s peuvent être n'importe quel type de personne, comme un(e) entraîneur(e), un parent, un(e) invité(e), etc. Les personnes qui agissent en tant qu'entraîneur(e) aux CNAJ doivent détenir un statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE en règle ou un autre statut équivalent.

Accréditation

- 3.8 **Le nombre de personnes accréditées** :
- Un(e) (1) Athlète
 - Un(e) (1) Groom
 - Maximum de deux (2) propriétaires par cheval
 - Un(e) (1) accompagnateur(-trice)
- 3.9 **Procédure** : Le processus d'accréditation pour les CNAJ 2025 est coordonné par CE par le biais de la USEF. Pour faciliter le processus, les athlètes doivent fournir les adresses



courriel et les numéros de téléphone individuels de toutes et tous les grooms et propriétaires potentiel(le)s au moment de leur déclaration sur le portail dédié aux grands Jeux et aux Championnats de CE. Toute modification subséquente des renseignements d'accréditation (p. ex., de propriétaires ou de grooms) doivent être transmis immédiatement par écrit au coordonnateur ou à la coordonnatrice de la discipline concernée de CE.

Retrait :

- 3.10 **Les retraits :** Un(e) athlète qui a déclaré son intérêt mais a choisi de se retirer du processus de sélection (ou d'en retirer son cheval) avant la nomination de l'équipe et des remplaçant(e)s doit en aviser par écrit le coordonnateur ou la coordonnatrice de la discipline concernée de CE.

4. Principes directeurs de la sélection

CE sélectionnera le ou les couples athlète-cheval les plus compétitifs pour représenter le Canada aux CNAJ 2025. Les sélectionneur(-euse)s procéderont aux sélections des couples athlète-cheval pour chaque division jeunesse selon les facteurs suivants :

4.1 Jeunes cavaliers :

1. Évaluation de la performance globale dans les concours comprenant des obstacles d'une hauteur minimale de 1,45 m (4 pi 9 po), en portant une attention particulière aux éléments suivants :
 - Capacité de concourir sans recevoir de pénalité de saut ou de temps à 1,45 m (4 pi 9 po) ou plus (et avoir démontré cette capacité sur une base régulière).
 - Expérience nationale et internationale, y compris une capacité démontrée par l'athlète et le cheval de réussir dans des épreuves de saut d'obstacles nationales canadiennes ou de la FEI au cours des deux (2) dernières années.
 - Capacité démontrée à effectuer différents types de parcours en saut d'obstacles, y compris un obstacle d'eau de 3,7 m (12 pi).
2. La santé et la condition physique du cheval.
3. La santé et la condition physique de l'athlète, y compris sa capacité à performer sous pression.

4.2 Juniors :

1. Évaluation de la performance globale dans les concours comprenant des obstacles d'une hauteur minimale de 1,40 m (4 pi 7 po), en portant une attention particulière aux éléments suivants :
 - Capacité de concourir sans recevoir de pénalité de saut ou de temps à 1,40 m (4 pi 7 po) ou plus (et avoir démontré cette capacité sur une base régulière).
 - Expérience nationale et internationale, y compris une capacité démontrée par l'athlète et le cheval de réussir dans des épreuves de saut d'obstacles nationales canadiennes ou de la FEI au cours des deux (2) dernières années.
 - Capacité démontrée à effectuer différents types de parcours en saut d'obstacles, y compris un obstacle d'eau de 3,7 m (12 pi).



2. La santé et la condition physique du cheval.
3. La santé et la condition physique de l'athlète, y compris sa capacité à performer sous pression.

4.3 Juniors :

1. Évaluation de la performance globale dans les concours comprenant des obstacles d'une hauteur minimale de 1,30 m (4 pi 3 po), en portant une attention particulière aux éléments suivants :
 - Capacité de concourir sans recevoir de pénalité de saut ou de temps à 1,30 m (4 pi 3 po) ou plus (et avoir démontré cette capacité sur une base régulière).
 - Expérience nationale et internationale, y compris une capacité démontrée par l'athlète et le cheval de réussir dans des épreuves de saut d'obstacles nationales canadiennes ou de la FEI au cours des deux (2) dernières années.
 - Compétence démontrée à effectuer différents types de parcours en saut d'obstacles comprenant idéalement un fossé Liverpool.
2. La santé et la condition physique du cheval.
3. La santé et la condition physique de l'athlète, y compris sa capacité à performer sous pression.

4.4 Enfants :

1. Évaluation de la performance globale dans les concours comprenant des obstacles d'une hauteur minimale de 1,25 m (4 pi 2 po), en portant une attention particulière aux éléments suivants :
 - Capacité de concourir sans recevoir de pénalité de saut ou de temps à 1,25 m (4 pi 2 po) ou plus (et avoir démontré cette capacité sur une base régulière).
 - Expérience nationale et internationale, y compris une capacité démontrée par l'athlète et le cheval de réussir dans des épreuves de saut d'obstacles nationales canadiennes ou de la FEI au cours des deux (2) dernières années.
 - Compétence démontrée à effectuer différents types de parcours en saut d'obstacles comprenant idéalement un fossé Liverpool.
2. La santé et la condition physique du cheval.
3. La santé et la condition physique de l'athlète, y compris sa capacité à performer sous pression.

5. Sélections et remplacements

- 5.1 Si le cheval le mieux classé d'un(e) candidat(e) n'est plus disponible, celui-ci peut soumettre une demande pour un autre cheval. La demande sera examinée par les sélectionneur(-euse)s.
- 5.2 Les couples athlète-cheval des divisions Enfants, Pré-juniors, Juniors et Jeunes cavaliers seront nommés au plus tard à la date limite des inscriptions officielles précisée dans le calendrier de la FEI.



- 5.3 Une fois choisis par les sélectionneur(-euse)s, les athlètes devront se conformer aux politiques et règlements de CE pour demeurer admissibles à représenter CE aux CNAJ.
- 5.4 Si l'athlète n'a pas atteint l'âge de 18 ans, il (elle) devra obligatoirement être accompagné(e) de son parent ou tuteur(-trice) pour participer aux CNAJ.
- 5.5 Une fois l'athlète sélectionné(e), ce dernier (cette dernière), son parent/tuteur(-trice) et le (la) ou les propriétaires de chevaux pourraient avoir d'autres décharges ou contrats à signer.
- 5.6 Il est possible d'apporter des changements aux athlètes individuel(le)s de l'équipe ou au (à la) remplaçant(e) pourvu que le couple à remplacer ait été déclaré comme sélectionné le **mardi 1^{er} juillet 2025**. La décision finale quant à toute demande de remplacement appartient aux sélectionneur(-euse)s.
- 5.7 Après la date limite des inscriptions officielles, c'est-à-dire le **mardi 8 juillet 2025**, les remplacements seront permis uniquement en cas d'accident ou de maladie, sur présentation d'un billet d'un(e) médecin ou d'un(e) vétérinaire agréé(e) attestant la condition de l'athlète ou du cheval.
- 5.8 **Appels :**
1. Les athlètes qui participent à la procédure de sélection en vue des CNAJ 2025 ont le droit de faire appel d'une décision de sélection envers le (la) conseiller(-ère) du Programme de développement des jeunes athlètes en saut d'obstacles et CE, mais uniquement pour des motifs de non-respect des procédures décrites dans le présent document de sélection ou encore, s'il s'agit d'une décision qu'aucun groupe de sélection agissant de manière rationnelle n'aurait pu logiquement rendre. L'appel doit être présenté par écrit au (à la) gestionnaire de la discipline dans les 72 heures suivant le moment où l'athlète concerné(e) a été informé(e) de la décision. Des frais d'administration de 500,00 \$ CA doivent être joints à l'appel.
 2. Les athlètes adoptent, par la présente, la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels de CE comme mécanisme de résolution des conflits entre tous (toutes) les athlètes déclaré(e)s et CE. Néanmoins, en raison des courts délais nécessaires à la prise de décisions, les deux parties peuvent décider d'éviter la procédure spécifiée dans la politique de CE identifiée plus haut et opter plutôt pour la procédure d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui permet d'accélérer le processus. Si tel est le cas, les frais d'administration seront appliqués aux droits exigés pour un appel au CRDSC.

6. Frais

- 6.1 Tous (toutes) les athlètes sélectionné(e)s pour l'équipe canadienne des CNAJ seront responsables de payer les frais ci-dessous et recevront une facture à cet effet de la part de l'organisateur(-trice) du concours.
- Frais d'inscription et d'écurie



- Stalles (les frais pour les stalles de rangement de l'équipe peuvent être partagés tandis que les frais de stalles de rangement individuelles seront entièrement à la charge de l'athlète).
Remarque : Par le passé, les frais totalisaient approximativement **1 500 \$ à 2 000 \$** par concurrent(e).
- 6.2 Les dépenses à caractère personnel, les frais liés aux grooms, les salaires, l'hébergement et le transport sont à la charge des concurrent(e)s. Ils (elles) sont également responsables des coûts pour transporter leur cheval aux Championnats, y compris tous les documents, vaccins et frais de douanes ou connexes.
- 6.3 Tout déplacement de cheval doit être approuvé par les sélectionneur(-euse)s préalablement au départ pour les Championnats.

7. Contrôle antidopage des athlètes et des chevaux

- 7.1 Si l'état de santé d'un cheval sélectionné est remis en question avant le départ pour les Championnats, le cheval pourrait devoir se soumettre à une inspection au trot devant une personne désignée par les sélectionneur(-euse)s. Toutes les inspections au trot seront annoncées au préalable conformément aux règlements de la FEI relatifs au contrôle antidopage.
- 7.2 Lors de l'inspection, les athlètes doivent présenter un cheval en bonne condition physique, à l'apparence soignée, à la crinière tressée et en bride.
- 7.3 Lors de l'inspection, les athlètes doivent porter une tenue appropriée, c'est-à-dire des bottes, des pantalons d'équitation, un casque et un polo de CE (si celui-ci a été fourni).
- 7.4 Les sélectionneur(-euse)s se réservent le droit d'écarter un cheval de la sélection s'ils (elles) estiment que celui-ci ne réussira pas l'inspection vétérinaire requise pour participer aux CNAJ.

Les CNAJ sont une compétition sans dopage, régie par les règlements de la FEI. Durant les CNAJ, les règles de la FEI seront en vigueur et les chevaux devront se soumettre à des tests antidopage. Des échantillons de sang ou d'urine pourraient être prélevés à tout moment. Les échantillons seront soumis à des tests de dépistage pour toutes les substances interdites et/ou soumises à un contrôle médical conformément aux directives de la FEI. En cas de détection d'une substance pour laquelle la FEI a établi des restrictions quantitatives, la quantité de cette substance sera mesurée. Pour les CNAJ, les chevaux qui excèdent les limites de quantité permises par la FEI pour une substance ou qui démontrent la présence d'une substance interdite par la FEI devraient être éliminés de la compétition.

Selon la réglementation de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et de Sport Canada applicable aux athlètes représentant leur province ou pays aux événements internationaux, tous (toutes) les athlètes peuvent être soumis à des tests antidopage, qu'ils soient annoncés au préalable ou non, conformément aux règles et aux politiques du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) et de Canada Équestre.



8. Disqualification des athlètes

Un(e) athlète ou un(e) remplaçant(e) peuvent être disqualifié(e)s de l'équipe pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- 8.1 Retrait volontaire. Le cas échéant, l'athlète doit informer CE de sa décision par écrit.
- 8.2 Violation du code de conduite de CE.
- 8.3 Non-respect des protocoles (équins), politiques et procédures antidopage de l'AMA, du CCES, de la FEI et de CE.
- 8.4 Cheval présentant une blessure ou une maladie attestée par un(e) vétérinaire agréé(e) avec l'accord du (de la) ou des propriétaires et des sélectionneur(-euse)s.
- 8.5 Athlète présentant une blessure ou une maladie attestée par un(e) médecin.



AIDE-MÉMOIRE POUR LES CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE

Déclarations d'intérêt : échéance le **28 mars 2025**

- Déclaration en ligne
 - Soumettre sa déclaration sur le portail dédié aux grands Jeux et aux Championnats de CE (nouveau profil ou profil mis à jour)
 - <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>
- Annexe 1 – Déclaration d'intérêt
- Annexe 2 – Horaire de compétition
- Annexe 3 - Profil de l'athlète

Enregistrements et licences : échéance le **28 mars 2025**

- Licence sportive Platine de CE (athlète)
- Enregistrement de l'athlète auprès de la FEI
- Enregistrement du cheval auprès de la FEI
- Statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE (personnes canadiennes qui entraînent des athlètes aux CNAJ) ou un statut équivalent

Demandes d'AUT (si applicable) : échéance le **28 mars 2025**

- Demande d'AUT
 - Soumettre via le CCES
 - <https://www.cces.ca/fr/exemptions-medicales>

Accréditations : échéance le **11 juin 2025**

- Formation en ligne « Favoriser des environnements équestres sécuritaires » de CE
- Formation en ligne « Sensibilisation aux commotions cérébrales » de CE
- Formulaire de vérification des antécédents en ligne de CE
- Vérification des antécédents criminels
- Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables
- Entente de confidentialité de CE
- Entente de l'athlète/du (de la) participant(e) de CE
- Renonciation pour voyage international de CE
- Lettre de consentement pour un(e) athlète mineur(e) de CE (si applicable)
- Formulaire sur les renseignements médicaux de CE
- Formation en ligne sur L'ABC du sport sain du CCES
- Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation de l'athlète
- Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation de l'athlète
- Dégagement de responsabilité et renonciation du (de la) groom, de l'accompagnateur(-trice) de l'athlète ou du (de la) membre du personnel de l'équipe



ANNEXE 1

CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Par la présente, je _____ (nom en lettres moulées),
confirme vouloir soumettre ma candidature pour l'équipe canadienne des CNAJ dans la catégorie
suivante :

Enfants Pré-Juniors Juniors Jeunes cavaliers

Je reconnais (veuillez ajouter vos initiales à chaque ligne) :

- Avoir créé ou mis à jour mon profil **ET** soumis ma déclaration officielle par l'entremise du portail dédié aux grands Jeux et aux Championnats de CE à <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>.
- Avoir lu tous les critères de sélection pour les CNAJ et compris toutes les obligations financières qui m'incombent si ma candidature est retenue, conformément à l'article 6 (Frais) du présent document, ainsi que les exigences d'antidopage pour les humains et équidés.
- Avoir confirmé que chaque propriétaire accepte que le ou les chevaux déclarés participent aux CNAJ si ma candidature est retenue, conformément aux modalités établies.
- Avoir compris que Canada Équestre (le « comité de sélection ») choisira les membres de l'équipe à sa seule discrétion.

Signature de l'athlète

Date

Signature d'une ou un parent ou tuteur(-trice) (participant[e]s mineur[e]s)

Remplir et envoyer à
jumping@equestrian.ca
Date limite : le 28 mars 2025



ANNEXE 2

CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE

HORAIRE DE LA COMPÉTITION

Horaire de la compétition - mai

Horaire de la compétition - juin

Horaire de la compétition - juillet

Remplir et envoyer à
jumping@equestrian.ca
Date limite : le 28 mars 2025



ANNEXE 3

CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE

PROFIL DE L'ATHLÈTE

Au besoin, veuillez utiliser d'autres feuilles pour fournir des renseignements supplémentaires.

Renseignements sur l'athlète	
Nom de l'athlète	
Ville natale	
Nom du ou des chevaux	
Nom de l'entraîneur(e)	
Nom du (de la) groom (doit avoir au moins 18 ans au moment du concours)	
Réalizations personnelles (scolarité, formation équestre et autres)	
Réalizations du ou des chevaux ou caractéristiques uniques	
Autres champs d'intérêt	

Remplir et envoyer à
jumping@equestrian.ca
Date limite : le 28 mars 2025